



COMMUNIQUÉ

Ingénieurs SIC

du ministère de l'intérieur

Le décret n° 2015-576 du 27 mai 2015 portant statut particulier du corps des ingénieurs des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur a été publié au Journal Officiel.

+ Ce que dit l'administration

Publics concernés : les membres du corps des ingénieurs des systèmes d'information et de communication.

Objet : nouveau statut particulier applicable au corps des ISIC.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er juin 2015.

Notice : le présent décret fixe les nouvelles dispositions statutaires applicables au corps des ISIC. En participant à l'objectif de modernisation de l'Etat, il vise, d'une part, à créer un corps de fonctionnaires à vocation interministérielle relevant du ministre de l'intérieur et, d'autre part, à revaloriser la carrière des ingénieurs qui seront intégrés dans ce corps. Les mesures de revalorisation du corps se traduisent par la création d'un nouveau grade sommital, accessible aux ingénieurs principaux ayant préalablement validé un cycle supérieur de formation ou occupé un emploi fonctionnel dans le domaine des systèmes d'information et de communication.

Ce nouveau grade permettra aux intéressés, qui relèvent actuellement d'un corps culminant à l'indice brut 966, d'atteindre l'indice brut 1015 puis d'accéder à un échelon spécial contingenté doté de l'échelle lettre A.

Par ailleurs, le recrutement dans le corps est porté au niveau bac + 5.

Par le décret n° 2015-577 du 27 mai 2015, l'échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs des systèmes d'information et de communication régis par le décret n° 2015-576 du 27 mai 2015 est fixé ainsi qu'il suit :

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS	GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS	GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS
Ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication		Ingénieur principal des systèmes d'information et de communication		Ingénieur des systèmes d'information et de communication	
				12e échelon	801
				11e échelon	759
		10e échelon	966	10e échelon	703
		9e échelon	916	9e échelon	653
Echelon spécial	HEA	8e échelon	864	8e échelon	625
7e échelon	1 015	7e échelon	821	7e échelon	588
6e échelon	985	6e échelon	759	6e échelon	542
5e échelon	946	5e échelon	712	5e échelon	500
4e échelon	916	4e échelon	660	4e échelon	486
3e échelon	864	3e échelon	616	3e échelon	464
2e échelon	821	2e échelon	572	2e échelon	434
1er échelon	759	1er échelon	504	1er échelon	404

Commentaires FO

Le Ministère de l'Intérieur vient de faire acter par la Fonction Publique la transformation du corps des ingénieurs des systèmes d'information et de communication (décret 84-238 du 29 mars 1984), par intégration dans un nouveau corps d'ingénieurs des systèmes d'information et de communication ISIC (décret 2015-576 du 27 mai 2015), à vocation interministérielle.

Ce corps comporte trois grades : ingénieur (12 échelons sur 26,5 ans), ingénieur principal (10 échelons sur 19 ans) et ingénieur hors classe (7 échelons sur 14 ans) dont l'échelon spécial termine à l'échelle HEA.

Que propose **FORCE OUVRIERE** ?

Le conseil national du syndicat **SNPTP-FO DEFENSE**, réuni les 28 et 29 mai 2015 à Rochefort, a acté les orientations suivantes :

- ✓ le corps d'IEF a vocation à intégrer un corps d'ingénieurs dont l'échelonnement indiciaire statutaire accède à l'échelle « LETTRE »,
- ✓ l'accès au deuxième grade doit pouvoir se faire par un examen professionnel,
- ✓ la durée moyenne du temps passé dans les échelons 7 à 10 des IEF doit être ramenée à 3 ans,
- ✓ le passage dans le 2^{ème} grade des IEF Grade Provisoire,
- ✓ la création du corps de catégorie A+ technique permettant de proposer aux IEF et IDEF un véritable débouché de carrière,
- ✓ le déplafonnement de l'allocation spéciale pour les IEF et les IDEF avant la mise en œuvre du RIFSEEP.

Que va faire le Ministère de la Défense ?

La DRH-MD serait disposée à présenter au guichet unique, dans le courant de cette année 2015, un dispositif similaire au corps des ISIC de l'intérieur, basé sur 3 grades, pluridisciplinaire à vocation interministérielle. Le niveau de recrutement serait ainsi relevé à Bac +5 ; la promotion de grade s'effectuerait par promotion interne avec un accès au grade terminal au regard du parcours professionnel.

Le seuil indiciaire plancher pourrait être relevé, et l'indice terminal du dernier grade égal à celui de l'échelle HEA.

Enfin une action du Ministère de la Défense pour tenter de résoudre le sort des IEF/IDEF, devenus ces dernières années les parents pauvres d'une réforme de la filière technique avortée...

Mais à l'instar de ce qui a été fait chez les attachés d'administration (CIGEM adm), il serait dommageable et inacceptable pour le corps des IEF que certains agents se retrouvent en « IEF/IDEF » et d'autres en « ISIC », ce qui exclurait la mise en place d'un « CIGEM technique » pour l'ensemble des IEF !

Paris, le 30 juin 2015